



REGLEMENT

DES COUPES

DEPARTEMENTALES

« LOISIR »

REGLEMENT DES COUPES LOISIR D'INDRE-ET-LOIRE

FOOTBALL LOISIR à 7 et ENTREPRISE à 7

Article 1 :

Le District organise le football loisir selon la formule à 8 ayant pour but de faire jouer un maximum de personnes (Vétérans à seniors) femmes ou hommes.

Pourront participer les clubs affiliés loisir (associations, entreprises, groupement d'amis) et les clubs libres ayant une section loisir.

SECTION 1 : ENGAGEMENTS

Article 2 :

Pour participer, les joueurs devront être en possession d'une licence FFF (libre, loisir ou futsal) délivrée par la Ligue du Centre et être qualifiés à leur club dans le respect des règlements de Ligue et du District. Une équipe sera engagée à la condition de compter 6 joueurs licenciés validés à la date du premier match prévu au calendrier.

Article 3 :

Les engagements seront reçus au District et les rencontres commenceront début octobre.

Le montant de l'engagement est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District.

Article 4 :

Les conditions de qualification des joueurs et les règles de jeu sont celles appliquées pour les championnats de District.

SECTION 2 : NOMBRE DE JOUEURS

Article 5 : Joueurs – Principes généraux

La mixité est autorisée en FOOT LOISIR. La joueuse devra avoir 18 ans pour participer aux rencontres.

Les équipes seront composées de 8 joueurs, plus trois remplaçants. Les joueurs remplacés pourront de nouveau participer à la rencontre.

Une équipe loisir est une équipe composée uniquement de licences FFF dûment remplies, millésimées.

Article 6 : Spécificités des compétitions

Licenciées	Vétérans, Seniors, U19, U18, U17 (double surclassé) licenciés loisir. Seniors F, U19F ; U18F, licenciées loisir.
Pratique	8 x 8
Aire de jeu	Demi-Terrain foot à 11
Temps de jeu	2 x 35 min
Ballon	Taille n°5
AUTO-ARBITRAGE	
Divers	<ul style="list-style-type: none">_ Pas de tacles _ Protèges tibias obligatoires_ Pas de hors-jeu_ Maillots identiques_ Coup franc direct

Le joueur ou la joueuse titulaire d'une licence dans un club Libre, Futsal, Football Loisir ou Football d'Entreprise peut signer une autre licence dans les conditions de l'article 64 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 7 : Joueurs – Discipline

Les modalités de purge des sanctions sont celles définies dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8 : Obligations des clubs spécifiquement Loisir – Entreprise

Chaque club affilié loisir devra compter en ses rangs trois licences "dirigeant".

Les clubs foot loisir - entreprise n'ont pas l'obligation du Statut de l'arbitrage et des obligations des équipes de jeunes.

SECTION 3 : ORGANISATION

Article 9 : Calendrier

Les rencontres se jouent suivant un calendrier établi par le District.

Une feuille de match sera établie avant chaque rencontre. L'envoi cette feuille de match incombe à l'équipe recevante. Elle sera signée des deux capitaines ou d'un dirigeant(e).

Les rencontres se disputeront dans la semaine fixée par le District dans le respect des créneaux annoncés par le club recevant. En cas de changement, il incombe au responsable de l'équipe recevante de prévenir l'équipe visiteuse.

En championnat loisir, pas de forfait. Si un match ne peut avoir lieu à la date prévue, les clubs devront s'entendre pour disputer la rencontre à une date ultérieure.

En cas d'annulation d'un match ou d'impossibilité, l'équipe sollicitant la demande doit impérativement prévenir le club adverse avant 12h00 le jour du match prévu par le calendrier du District. Le non-

respect de ce délai peut entraîner un forfait à la demande de l'équipe lésée, et sera entériné par la Commission du football diversifié.

Article 10 : Championnat

Le championnat se déroule en deux phases. La première phase se déroule de début octobre à fin décembre, en matchs allers simples. La deuxième phase se déroule en matchs allers et retours de janvier à la mi-juin.

La clôture des phases sera communiquée par la Commission du football diversifié. Au-delà de l'échéance annoncée, les résultats ne seront plus comptabilisés.

Les rencontres se disputeront en 2 périodes de 35 minutes pour le foot à 8.

Pas de classement et pas de score.

Sur la feuille de match, l'équipe recevante aura juste à cocher la bonne case pour victoire ou match nul.

Il n'y a ni montée, ni descente.

Article 11 : Terrains

Chaque équipe est tenue de recevoir les équipes adverses, ainsi que se déplacer sur leurs terrains. Les clubs sans terrain doivent jouer tous leurs matches à l'extérieur.

Article 12 : Amendes

Les clubs spécifiquement loisir sont tenus de respecter les délais d'engagement et de paiement. En championnat loisir : pas d'amendes pour feuilles de matches en retard ou non conformes, pas plus que pour les licences non présentées.

Article 13 : Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront solutionnés par la Commission du foot diversifié ou le Comité Directeur.